

VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2009

PR-709 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 175 982 francs.
- Art. 3. La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek